



# Directive concernant l'offre de modules à option BFH diagonal de la Haute école spécialisée bernoise (D diagonal)

Le Recteur de la BFH,

vu l'article 7, alinéa 5 du Règlement-cadre du 5 mai 2021 concernant les études à la Haute école spécialisée bernoise (RCE),

décide :

## 1. Objet et champ d'application

**Art. 1** <sup>1</sup> Cette directive régit l'offre de modules à option BFH diagonal, proposée à l'échelle de toute l'institution, et contient des dispositions complétant le RCE.

<sup>2</sup> La directive s'applique à tous les modules suivis dans le cadre de l'offre BFH diagonal.

<sup>3</sup> Cette directive ne s'applique pas aux modules suivis dans le cadre des programmes d'études ordinaires, lesquels sont régis par les règlements d'études et d'examens correspondants.

## 2. Structures des études (inscription, contenus et organisation)

Compétences

**Art. 2** L'offre BFH diagonal vise la transmission de compétences interdisciplinaires et transversales et permet aux étudiant-e-s de suivre des modules au-delà des disciplines propres à leur filière.

Volume

**Art. 3** Les modules proposés dans BFH diagonal sont dotés de 2 à 6 crédits 6 ECTS.

Reconnaissance

**Art. 4** <sup>1</sup> L'offre BFH diagonal est constituée de modules à option.

<sup>2</sup> Il est possible de suivre des modules à option faisant partie de BFH diagonal pour un total de 16 crédits ECTS.

<sup>3</sup> Au maximum 6 de ces crédits ECTS peuvent être pris en compte comme modules à option pour le diplôme de bachelor, sauf dans les filières bachelor du département Santé.

<sup>4</sup> Les étudiant-e-s en master peuvent suivre des modules de BFH diagonal moyennant concertation préalable avec leur responsable de filière.

### 3. Modules

#### Modules

**Art. 5** <sup>1</sup> L'offre de modules à option BFH diagonal comprend deux types de modules : les modules à option BFH et les modules ouverts des filières.

<sup>2</sup> Les modules à option BFH portent sur des contenus interdisciplinaires ou transversaux. Ils sont organisés de façon uniforme quant au calendrier, aux plages horaires et aux périodes d'inscription et s'adressent à tous les étudiant-e-s de la BFH indépendamment de leurs domaines d'études.

<sup>3</sup> Les modules ouverts des départements sont des modules que des filières proposent principalement à leurs étudiant-e-s, tout en mettant des places supplémentaires à disposition des étudiant-e-s suivant d'autres filières. Les horaires et les périodes d'inscription varient selon les départements.

#### Description du module

**Art. 6** <sup>1</sup> Pour chaque module, il existe un descriptif contenant au moins les indications suivantes :

- a* conditions d'inscription,
- b* conditions d'admission, respectivement critères de sélection en cas d'inscriptions trop nombreuses,
- c* personne responsable du module,
- d* compétences à acquérir,
- e* contenu du module,
- f* formes d'enseignement et d'apprentissage,
- g* littérature spécialisée en rapport avec le contenu du module,
- h* formes et modalités du contrôle des compétences,
- i* modalités de répétition et d'amélioration,
- j* nombre de crédits ECTS attribués au module,
- k* charge de travail,
- l* langue d'enseignement,
- m* éventuelles obligations de présence,
- n* éventuels coûts supplémentaires (indication sans énumération détaillée).

<sup>2</sup> Les étudiant-e-s reçoivent les informations nécessaires au début du module via la description du module et le programme prévu pour celui-ci.

#### Inscription aux modules

**Art. 7** <sup>1</sup> L'inscription aux modules de BFH diagonal s'effectue sur IS-Academia pour les modules à option BFH et au moyen d'un formulaire d'inscription pour les modules ouverts des filières.

<sup>2</sup> Les délais d'inscription sont communiqués sur le site Internet. L'inscription aux modules constitue un engagement. S'il y a trop d'inscriptions, la sélection des participant-e-s se fait conformément aux critères prévus. La réalisation de modules peut être annulée s'il y a trop peu d'inscriptions.

<sup>3</sup> Le processus d'inscription concernant les modules à option BFH est assumé par le service central d'administration des étudiant-e-s ; pour les modules ouverts des filières, il est placé sous la responsabilité du service décentralisé du département ou de la filière proposant le module.



#### 4. Contrôles de compétence

Evaluation	<b>Art. 8</b> Les modules de BFH diagonal sont évalués par l'appréciation « acquis » ou « non acquis ».
Amélioration	<b>Art. 9</b> L'éventuelle possibilité d'amélioration en cas d'appréciation « non acquis » est réglée dans la description du module.
Répétition	<b>Art. 10</b> <sup>1</sup> Les modules à option BFH peuvent être répétés une fois. Pour les modules ouverts des filières s'appliquent les règles de répétition en vigueur dans le département concerné. <sup>2</sup> Les modalités de répétition sont définies dans la description du module. <sup>3</sup> Il n'y a aucune garantie quant à une nouvelle réalisation d'un module permettant une répétition de celui-ci.
Transcript of Records	<b>Art. 11</b> <sup>1</sup> Les résultats des contrôles de compétence pour les modules à option BFH sont communiqués dans le relevé de notes ordinaire du semestre. <sup>2</sup> S'agissant des modules ouverts des filières, il se peut, vu les différents calendriers, que les résultats soient communiqués dans les relevés de notes du semestre suivant.

#### 5. Voies de droit

**Art. 12** La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

#### 6. Disposition finale

**Art. 13** Cette directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2021.

Berne, 31 mai 2021

Haute école spécialisée bernoise

Prof. Dr. Sebastian Wörwag  
Recteur